

Le TSHM Chablais vous invite à participer à un concours visant la réalisation de slogans pour leur action de prévention et de promotion de la santé. Cette action se déroule chaque année au mois de juin depuis 2017.

Veillez noter que la forme masculine utilisée dans ce règlement désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Règlement du concours

Article 1 : Organismes et objet du concours

Le TSHM Chablais, œuvrant auprès des communes de Monthey, Collombey-Muraz, Vouvrly, St-Gingolph, Port-Valais, organisent un concours de rédaction de slogans pour leur action de prévention alcool.

Descriptif du TSHM Chablais

Le travail social hors murs a pour mission d'aller à la rencontre des jeunes âgés de 12 à 25 ans, principalement dans l'espace public. A travers leurs présences et le dialogue, les TSHM accompagnent, conseillent, soutiennent et orientent les jeunes qui en font la demande. Les professionnels se rendent facilement accessibles et disponibles en étant régulièrement présents en dehors des cadres formels et institutionnels.

De par leurs actions, les TSHM travaillent au maintien du lien social et à la place des jeunes dans les communes et dans la société. Ils les accompagnent également dans le développement de leurs ressources et compétences afin de faciliter et soutenir leur insertion sociale et professionnelle et le développement de leur autonomie.

Les TSHM sont présents et disponibles pour les jeunes du Chablais. Ils travaillent de manière anonyme, confidentielle et sans jugement.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes âgées entre 16 et 25 ans, résidant dans le Chablais valaisan.

Ce concours est gratuit.

Article 3 : Consignes de réalisation et thème

Les slogans proposés devront répondre aux critères suivants :

- Être court, environ une phrase maximum (sur le principe suivant : *Evite la gueule de bois, bois de l'eau*)
- Prodiguer un message de prévention quant à la consommation d'alcool et/ou ses effets
- Être non moralisateur
- S'adresser à un public jeune (16-25 ans)
- Humour : Un grand plus !

Article 5 : Modalités de participation

Les slogans devront être envoyés, au plus tard le 31 mars à minuit, par Whatsapp ou SMS à Julien Félix au 079 960 90 06

Chaque participant a le droit de proposer de 1 à 3 slogans, 3 étant le nombre maximum de phrases soumises au concours.

Article 6 : Jury et désignation des lauréats

Le jury sera composé de 2 TSHM et d'un stagiaire de Soluna et se réunira afin de délibérer et choisir des lauréats du concours. Au maximum, jusqu'à 4 personnes gagnantes pourront être désignés.

Les critères de sélection seront déterminés par ces derniers et non-communicés aux participants. Les participants seront avertis personnellement dès le vendredi 5 avril. Le résultat sera également annoncé publiquement sur le site www.tshmchablais.ch.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 7 : Prix

Les prix sont les suivants :

4 X 2 entrées au cinéma et 2 entrées à la piscine de Monthey

Article 8 : Droits d'auteur et d'images

Le slogan sélectionné par le TSHM Chablais ne fera en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de diffusion. Il deviendra propriété du TSHM Chablais dès réception et pourra faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet www.tshmchablais.ch

Article 9 : Annulation du concours

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans le cas où aucun slogan ne correspondrait aux exigences et aux attentes des mandataires, ces derniers se réservent le droit d'annuler le concours. Dans ce cas, la récompense ne sera pas remise. La décision d'annulation sera publiée sur le site internet www.tshmchablais.ch. Les participants seront également avertis individuellement par message.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.